



Beaucaire, le 24 mars 2022

DIRECTION GENERALE
JS/ML

Le Maire de Beaucaire
Julien SANCHEZ

à

Madame, Monsieur

Madame, Monsieur,

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi 2021-1465 du 10 novembre 2021 et du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous prie de bien vouloir assister à la séance du Conseil Municipal qui aura lieu le

Mercredi 30 mars 2022 à 13h30
En salle du Conseil
Mairie de Beaucaire
Place Georges Clemenceau
30300 BEUCAIRE

Conformément à la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, sont remises en vigueur les dispositions contenues au sein de l'article 2 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19.

Cet article dispose que « [p]endant la durée de l'état d'urgence sanitaire prévu à l'article L. 3131-12 du code de la santé publique et dans les zones géographiques où il reçoit application, par dérogation aux articles L. 2121-17, L. 2121-20, L. 3121-14, L. 3121-14-1, L. 3121-16, L. 4132-13, L. 4132-13-1, L. 4132-15, L. 4422-7, L. 7122-14, L. 7122-16, L. 7123-11, L. 7222-15 et L. 7222-17 du code général des collectivités territoriales, L. 121-11 et L. 121-12 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, les commissions permanentes des conseils départementaux et régionaux, de la collectivité territoriale de Guyane et du Département de Mayotte et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ou représenté. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs. »

L'ordre du jour est le suivant :

	1) Cession d'un ensemble immobilier communal cadastré AW n°357 - 30 rue Nationale - SCI Victoria
	2) Cession de locaux au rez-de-chaussée d'un ensemble immobilier cadastré AX n°285 – Lot n°1 – Angle de 1 rue Victor Hugo/12 rue Danton – M. Clément De Gérin-Ricard
	3) Cession d'un ensemble immobilier communal cadastré AX n°110 - 7 rue des bijoutiers – SCI 7 Bijoutiers

	4) Cession d'un ensemble immobilier cadastré AW n°304 - 36 bis rue nationale – SCI Just Maridine
	5) Budget Ville – Décision modificative n°2022-001
	6) Convention de gestion financière de la subvention du conseil régional d'Occitanie / Pyrénées-méditerranée pour la réhabilitation du centre commercial de la Moulinelle
	7) Contrat territorial d'intérêt départemental – Attribution de subvention pour la réhabilitation et l'extension de la Base Nautique Adrien Hardy
	8) Convention de mise à disposition des parcelles AM n°144 et AM n°151 à la CCBTA
	9) Plan de relance, aide à la relance de la construction durable (ARCD) – contrat de relance du logement – abrogation de la délibération n°22.022 du 14 février 2022 – approbation du contrat modifié
	10) Ravalement de façades en centre ancien – attribution de subventions
	11) Subventions exceptionnelles 2022 – Associations « Courir à Beaucaire », « Le Ring Olympique » et « Les chevaliers de Beaucaire » pour Liam Navarro
	12) Consultation de la commune de Beaucaire - ICPE – Dossier de réexamen - Fibre Excellence Provence Tarascon
	13) Modification du tableau des effectifs – Création de 6 postes d'adjoint administratif à temps complet
	14) Modification du tableau des effectifs – Création d'un poste d'ingénieur à temps complet
	15) Indemnités de fonction des élus municipaux - Modification
	16) Indemnités de fonction des élus municipaux - Majoration - Modification
	17) Procès-verbal du conseil municipal du 14 février 2022
	18) Compte-rendu des décisions de gestion

Vous trouverez ci-joint une note explicative de synthèse ainsi que les pièces y afférentes pour les questions portées à l'ordre du jour.

Les dossiers correspondants pourront préalablement être présentés à votre examen à la Direction Générale des Services.

Veillez agréer, *Madame, Monsieur*, l'assurance de mes sentiments distingués.



Julien SANCHEZ
Maire de Beaucaire